

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CINQ-CENT-QUARANTE-QUATRIÈME (544^e) RÉUNION ORDINAIRE DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION** TENUE LE 19 MAI 2026 À LA SALLE H7-1190 ET EN VISIOCONFÉRENCE.

RÉSOLUTION CAD-13839

Rapport annuel 2025-2026 en vertu de
la Loi sur la lutte contre le travail forcé et
le travail des enfants dans les chaînes
d'approvisionnement

- ATTENDU** la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024;
- ATTENDU** qu'en vertu de cette loi, l'UQAC est considérée comme une entité assujettie en raison de ses importations de marchandises;
- ATTENDU** l'obligation pour l'UQAC de produire un rapport annuel avant le 31 mai 2026 concernant les mesures prises en vue de prévenir le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement;
- ATTENDU** la recommandation du vice-recteur aux affaires administratives et aux ressources;

Sur proposition de Michel Roberge, appuyée par Vincent Morin, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- D'** approuver le rapport 2025-2026 produit en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement;
- D'** autoriser la signature du rapport 2025-2026 produit en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement par le recteur et le vice-recteur aux affaires administratives et aux ressources tel qu'annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Pour Nathalie Gagnon, secrétaire générale,

Emily Bouchard

Signé avec ConsignO Cloud (21/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Émily Bouchard

Secrétaire des organismes statutaires